

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D94-2015

Séance du 26 novembre 2015 – Convocation du 18 novembre 2015
Compte rendu affiché le 4 décembre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

Absents représentés

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Youcef BOUREZG ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Michel HU par Marc RODRIGUEZ ; Jamila HARZALLAH par Sylviane CARISSIMI ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Avances sur subventions

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente du vote des subventions par le Conseil Municipal, certaines associations et établissements publics bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue, conformément aux dispositions des conventions en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à décider du principe de versement d'avances, étant précisé que les sommes ci-dessous constituent des maxima et ne sont mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie et que les avances sont limitées à 25 % de la subvention votée en 2015 :

Association ou établissement public	Montant de la subvention 2015	Montant maximum de l'avance (25% de la subvention 2015)
MJC	200 000 €	50 000 €
AREP	136 000 €	34 000 €
Mission Locale	24 009 €	6 002 €
Association de gestion CentreNeuVille	94 338 €	23 585 €
Harmonie	76 000 €	19 000 €
CSN	34 200 €	8 550 €
AIAD/ Saône Mont d'Or	35 657 €	8 914 €
Crèche les Petits Gones	124 000 €	31 000 €
CCAS	170 000 €	42 500 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1
- CONSIDERANT les besoins en trésorerie de certaines associations et du Centre Communal d'Action Sociale,

- **AUTORISE les avances sur subventions selon le détail suivant :**

Association ou établissement public	Montant maximum de l'avance
MJC	50 000 €
AREP	34 000 €
Mission Locale	6 000 €
Association de gestion CentreNeuville	23 585 €
Harmonie	19 000 €
CSN	8 550 €
AIAD	8 914 €
Crèche les Petits Gones	31 000 €
CCAS	42 500 €

- **DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2016, article 6574, pour les associations dans la limite de 181 049 €, article 657362 pour le Centre Communal d'Action Sociale dans la limite de 42 500€.**
- **PRECISE que ces sommes constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 01/12/2015
- Publication ou affichage le 01/12/2015
Valérie GLATARD, Maire.

